Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHÔNE)
DÉCISIONS DU MAIRE 2026

2026/139

Décision n° 2026-69

Nature : Institution et vie politique (5.8)

Autorisation d'ester en justice
Désignation d'un avocat et acceptation de l'indemnité d'assurance

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-20, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-04 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n°16 autorisant le Maire à « *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle [...]* » et l'alinéa n°6 l'autorisant à accepter les indemnités d'assurances ;

VU le recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Greffe du Tribunal Administratif de Lyon par Madame Véronique DE LA CHAPELLE, Monsieur Guillaume DE LA CHAPELLE, Madame Marie-Hélène GOUX, Monsieur Maurice LEPINE, Madame Christiane GASPARD, Madame Jeannine JARRIGE, Monsieur Bernard JARRIGE, Madame Catherine DUCRUET, Monsieur Marc COLIN et Madame Ophélie COLIN, tous riverains du Chemin de la Petite Champagne ;

CONSIDÉRANT que cette requête tend à l'annulation :

- de l'arrêté du Maire n°VOI-2025-143 en date du 17 novembre 2025 portant notamment interdiction du stationnement à l'intérieur des zones de rencontre en dehors des emplacements matérialisés à cet effet ;
- de l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°VOI-2025-277 en date du 26 novembre 2025 portant création de plusieurs zones de rencontre, notamment sur le chemin de la Petite Champagne.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de défendre la légalité de ses actes ainsi que la sécurité et la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier la défense des intérêts de la Commune à un avocat et de formaliser la prise en charge financière des frais d'instance par la compagnie d'assurance protection juridique de la collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ester en justice au nom de la Commune de Francheville devant le Tribunal Administratif de Lyon, en défense dans le cadre de la requête en excès de pouvoir précitée relative à la demande d'annulation des arrêtés de novembre 2025 règlementant la voirie et le stationnement chemin de la Petite Champagne.

ARTICLE 2 : De désigner Maître Jean-Marc PETIT, avocat au barreau de Lyon, membre de l'AARPI ADALTYS, situé 55 boulevard des Brotteaux 69006 LYON pour représenter, assister et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261016-Dec2026-69-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Publication le 16/10/2026
Pour copie certifiée conforme

ARTICLE 3 : D'approuver les conditions de rémunération de l'avocat selon une facturation détaillée à l'issue de chacune des interventions, listant exhaustivement les actions réalisées, et établie au temps passé au coût horaire de 160 €HT.

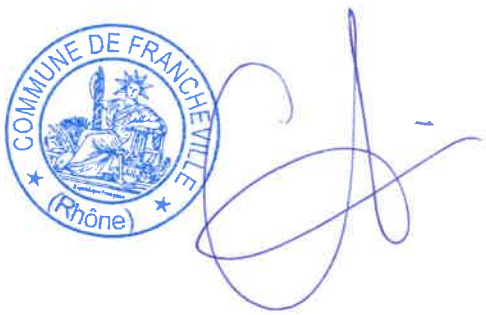
ARTICLE 4 : D'autoriser la perception et l'encaissement, par le maire ou son représentant, de toutes indemnités de sinistre à verser par la compagnie d'assurance RELYENS au titre du contrat de protection juridique, en couverture totale ou partielle des frais d'avocat engagés dans cette instance, dans la limite du plafond contractuel.

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 16 octobre 2026

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261016-Dec2026-69-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026